

Délibération du Conseil municipal

Du 31/03/2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20250331-14_2025-DE



Date de convocation : 19/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 18	<p><u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - Mme Christelle REMERE - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE – M. Fabrice DELARGILLIERE – Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Jeanine TURLURE.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Laurent COURTIAT à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Karine ROUSSET - M. Nicolas LAVALLEE – M. Jacques TOUPRY – Mme Brigitte DA SILVA - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.</p> <p>M. Georges BACCON a été élu secrétaire de séance.</p>
N° de délibération :	14-2025
Objet :	SUBVENTIONS ALLOUEES A L'ECOLE SAINT ALBERT 2024 et 2025

Considérant que la Commune de Lizy-sur-Ourcq s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement respectives des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Albert, pour ce qui concerne les élèves domiciliés à Lizy-sur-Ourcq, et pour les activités scolaires comprises dans le programme de l'enseignement public,

Considérant la coopérative scolaire, fort de son expérience et de sa légitimité ayant pour vocation d'assurer une mission d'aide auprès des enfants fréquentant l'école Saint-Albert,

Pour permettre à la coopérative scolaire d'assurer sa mission et couvrir tout ou partie des charges financières afférentes aux sorties scolaires et à l'achat de matériels divers, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 65 550€ à la coopérative scolaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'allouer une subvention de 32 775€ versée à la coopérative scolaire de l'école Saint-Albert pour l'année 2024 (rejetée par le SGC de Meaux par défaut de convention),

-D'allouer une subvention de 32 775€ versée à la coopérative scolaire de l'école Saint-Albert pour l'année 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les frais de fonctionnement pris en compte dans le versement de la subvention.

Cette subvention fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – compte 65748 du Budget 2025.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 31 mars 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,
Georges BACCON

